

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, internet: <http://www.fci.be>

Cahier des charges

pour l'organisation

du Championnat du Monde de la FCI (CM-FCI) et du Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)

pour Chiens de Pistage selon le Règlement IGP-FH de la FCI



Sommaire

1. Candidature et octroi	3
2. Organisation	3
3. Président de l'épreuve	4
4. Terrains et déroulement de l'épreuve	4
5. Juges et superviseur de piste	6
6. Admission et inscription des concurrents.....	7
7. Carnet de travail.....	9
8. Classement et titres de la FCI	9
9. Prix.....	10
10. Plaintes.....	10
11. Assurance	10
12. Remarques générales.....	11

Ce cahier des charges a été approuvé lors de la réunion de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI à Baunatal/Allemagne le 16 septembre 2002. Il contient également des modifications émanant de la réunion du 13 septembre 2004. Il remplace toute version antérieure.

1. Candidature et octroi

1.1. Le "Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)** pour Chiens de Pistage" est organisé chaque année en avril ou mai, le "**Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** pour Chiens de Pistage" chaque année en octobre. Le nombre de jours d'épreuve est déterminé selon le nombre d'inscriptions. Les organisations canines nationales **de la FCI (OCN-FCI)** qui souhaitent organiser le Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)** ou le **Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** doivent poser leur candidature par écrit et l'adresser au président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI au moins deux ans à l'avance. La candidature doit inclure :

- le nom de l'**OCN-FCI**
- la date du Championnat du Monde
- le lieu du Championnat du Monde
- le nom et l'adresse de la personne en charge de l'organisation de l'événement

1.2. La Commission des Chiens d'Utilité de la FCI confiera l'organisation et la gestion du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** à une **OCN-FCI** membre à part entière de la FCI. L'octroi du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** découle d'une décision prise à la majorité des membres de la Commission de la FCI pour Chiens d'Utilité. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI sera décisive.

1.3. L'**OCN-FCI** choisie pour organiser le Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** portera l'entière responsabilité d'un déroulement en douceur et sans encombre du championnat. L'**OCN-FCI** organisatrice enverra à la FCI une demande d'autorisation d'octroi du CACIT.

1.4. Les OCN doivent être invitées par l'**OCN-FCI** organisatrice en septembre (**CM-FCI**) et février (**CE-FCI**) de l'année précédant le Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**, au plus tard.

1.5. Le montant du droit d'inscription sera défini par la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI (100€).

2. Organisation

2.1. Le procès-verbal et les résolutions des réunions du comité organisateur doivent être soumis au superviseur de piste de la FCI par écrit dans les semaines suivantes. Le superviseur de piste doit recevoir un croquis du terrain reprenant les pistes à l'échelle 1:10.000.

- 2.2. L'organisateur doit publier un catalogue reprenant tous les inscrits, ainsi que l'horaire de l'épreuve. Les inscrits recevront un numéro de catalogue, qu'ils devront porter comme dossard. Le texte intégral de l'article 8 CLASSEMENT ET TITRES **DE LA FCI** du Cahier des charges pour l'organisation du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** pour Chiens de Pistage sera imprimé dans le catalogue. Les passages les plus importants du catalogue doivent être rédigés dans les quatre langues de travail de la FCI.
- 2.3. L'organisateur demandera bien à l'avance aux OCN de faire don d'un prix. Les drapeaux des OCN en compétition et celui de la FCI doivent être placés à un endroit approprié. Les prix dont il est fait don peuvent être listés dans le programme. La distribution de ces prix sera de la responsabilité de l'organisateur.
- 2.4. Tous les résultats doivent être régulièrement reportés sur un tableau d'affichage aisément visible pour le public à un endroit/une position-clef, mais aussi sur le terrain (voiture-balai).

3. Président de l'épreuve

- 3.1. L'OCN-FCI qui gère l'événement fournira un président d'épreuve qualifié pour chaque groupe, dont les tâches incluront, notamment :
- gestion technique de l'épreuve
 - fourniture, planification et équipement de terrains de pistage suffisamment vastes
 - fourniture d'un nombre suffisant (au moins 6) de traceurs de piste qualifiés (assistants, superviseurs, guides, personnel administratif, etc.)
 - le président de l'épreuve doit s'assurer que les traceurs de piste aient approximativement le même poids
 - organisation du terrain de pistage et, en particulier, assistance aux participants avant le début de la compétition
 - seuls le présentateur, le juge et le traceur de piste peuvent accéder à la piste
 - préparation des feuilles d'évaluation pour les juges
 - traitement rapide et fiable des résultats de l'épreuve afin de déterminer le gagnant et d'établir le classement

4. Terrains et déroulement de l'épreuve

- 4.1. Le Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** pour Chiens de Pistage sera organisé dans le respect du Règlement **IGP-FH de la FCI**.
- 4.2. Un endroit/une position-clef doit être fourni aux concurrents, spectateurs et au personnel de l'épreuve. Une cantine doit être mise à disposition afin de permettre aux concurrents, spectateurs et assistants de se restaurer. Il est également recommandé de mettre une cantine itinérante à disposition sur le terrain.
- 4.3. L'organisateur se charge du service de transport sur le terrain, non seulement pour les assistants, mais aussi pour les concurrents et spectateurs.

- 4.4. Tant le terrain de pistage que la piste tracée doivent offrir les mêmes conditions à tous les concurrents, y-compris le même nombre de tournants serrés et à angles droits. Les terrains ne peuvent présenter une configuration uniforme ; l'on doit inclure des terrains alternatifs comme des prairies, des champs et du terrain avec des plantes basses. Des obstacles tels que des clôtures, des fossés, etc. sont permis, aussi longtemps que les franchir n'occasionne pas pour le chien ou pour le présentateur des difficultés excessives. Le terrain utilisé le vendredi peut être réutilisé le dimanche. Cependant, un concurrent ne peut travailler à deux reprises sur une même piste.
- 4.5. Un horaire du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)** ou **Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**, approuvé par le superviseur et reprenant l'heure de présentation pour chaque concurrent, doit être établi par l'organisateur. Cet horaire doit être compilé de telle manière que chaque concurrent n'ait à travailler que sur une piste par jour et qu'il n'ait à pratiquer qu'une piste le matin et une autre l'après-midi.
- 4.6. L'on doit assigner aux concurrents un terrain d'entraînement au pistage qui corresponde au terrain de pistage réel.
- 4.7. Un contrôle vétérinaire doit être mené avant le début des épreuves. Les chiens qui semblent malades ou suspectés d'être contagieux ne seront pas admis. Les femelles en chaleur ne seront admises qu'à condition d'être tenues séparées des autres concurrents. Le contrôle vétérinaire doit être terminé avant le tirage au sort. Un juge nommé par la Commission pour Chiens d'Utilité doit être présent pour le contrôle de tempérament.
- 4.8. La vente et/ou l'utilisation d'objets connectés dans l'enceinte du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** mènera à la disqualification, quelle que soit la situation juridique dans le pays organisateur. Toute plainte doit être accompagnée de preuves écrites et de témoignages.
- 4.9. Avant le commencement du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**, le Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI devra convoquer une réunion de juges à laquelle devront assister le superviseur de piste, les juges et la personne chargée de l'organisation.
- 4.10. Avant le commencement du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**, le Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI devra convoquer une réunion de chefs d'équipe à laquelle devront assister le superviseur de piste, les juges et la personne chargée de l'organisation, le président de l'épreuve et les chefs d'équipe. À la réunion des chefs d'équipe, l'ordre dans lequel les pays sont tirés au sort est déterminé par lots de tirage. Les concurrents représentant l'OCN-**FCI** organisatrice se verront assigner le dernier lot.
- 4.11. Le tirage au sort relatif à l'ordre des départs doit être réalisé en public le soir précédant le Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**. Le numéro de catalogue indiquant le numéro de lot assigné par le tirage au sort doit être visible de tous les concurrents. Les concurrents représentant l'OCN-**FCI** organisatrice seront les derniers à prendre part au tirage au sort de l'ordre de départ.

- 4.12. La longueur des pistes du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** peut être raccourcie par la Commission de la FCI pour Chiens d'Utilité, en accord avec la personne chargée de l'organisation. Les informations relatives à la longueur des pistes, dans le cas où elle ne correspond pas à ce qui a été prévu selon **le Règlement IGP-FH de la FCI**, celles relatives à la situation et à la nature du terrain et celles relatives à la configuration des pistes doivent être communiquées aux concurrents. Des échantillons des articles utilisés, devant être de la taille définie par les Règlements, doivent être soumis aux concurrents via le chef d'équipe.
- 4.13 Les pistes sont tracées, pour tous les concurrents, l'une après l'autre et à intervalles réguliers.
- 4.14 Après le Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**, le Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI devra convoquer une réunion de chefs d'équipe à laquelle devront assister le superviseur de piste, les juges, la personne en charge de l'organisation et le chef d'équipe. L'événement qui aura juste eu lieu, l'expérience qu'on en aura et les améliorations éventuelles y seront discutés.
Dans le cas où aucune réunion de chefs d'équipe n'ait été organisée, les chefs d'équipe enverront leur compte-rendu et les éventuelles améliorations, par écrit, au Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI endéans les 4 semaines suivant le **Championnat du Monde de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** pour Chiens de Pistage.
- 4.15. Pendant la cérémonie de clôture, les scores individuels et par équipes seront annoncés. Les hymnes nationaux respectifs seront joués pour les gagnants (résultats en individuel et par équipes). En outre, tous les concurrents et toutes les équipes qui auront été évalués positivement seront appelés par leur nom.

5. Juges et superviseur de piste

- 5.1. La Commission des Chiens d'Utilité de la FCI nommera l'un de ses membres superviseur de piste afin qu'il remplisse les devoirs de juge en chef. Le superviseur sera responsable du respect de tous les règlements et du cahier des charges de l'épreuve. L'OCN-FCI organisatrice et les concurrents doivent, en toutes circonstances, suivre les instructions données par le juge en chef.

Les responsabilités du superviseur de piste, en coopération avec l'organisateur, incluent :

- coopération dans la sélection des terrains de pistage
- coopération dans l'établissement de l'horaire de pistage
- guidance et, si possible, assistance des traceurs de piste
- choix des objets et de l'ordre dans lequel ils seront déposés
- numérotation des panneaux pour chaque article et pour chaque pistage
- vérification du bon état des articles et du traçage approprié et correct des pistes individuelles, et confirmation de ceux-ci pour les juges qui officient
- retraçage des pistes rendues inutilisables pour raisons externes, dues à des tiers, par exemple des modifications du sol dues à des travaux agricoles, au passage de groupes importants, etc.

Le superviseur de piste aura les droits suivants :

- rejeter une section du terrain qui serait trop différente des autres pistes en raison de modifications imprévues de la nature du sol
- rejeter un traceur de piste qui, à plusieurs reprises, ne suivrait pas les instructions

5.2. La Commission des Chiens d'Utilité de la FCI choisira deux juges **internationaux d'IGP de la FCI**, sur base d'une proposition du comité de sélection. Lors de leur sélection, les OCN-FCI représentées au Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** seront choisies sur base d'une tournante. Les juges nommés doivent avoir officié en tant que juge à un événement majeur, au minimum, au cours des deux années précédentes. L'OCN-FCI qui propose les juges sera responsable de leurs qualifications professionnelles.

Si nécessaire, le comité de sélection peut remplacer le juge originellement nommé, après consultation du Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI et du délégué du Comité Général de la FCI. Le juge originellement choisi et l'OCN-FCI responsable de ce juge doivent être informés par écrit des raisons de ce changement.

5.3. Le superviseur de piste et les juges ne peuvent émaner de l'OCN-FCI organisatrice.

5.4. Si le juge ou le superviseur de piste ne maîtrise qu'une langue, un interprète doit être fourni par la OCN-FCI gérant l'événement. L'interprète doit être familier du déroulement de l'épreuve, faire preuve de connaissances cynologiques et observer la plus grande discrétion.

5.5. La décision des juges est définitive et incontestable.

5.6. Le superviseur de piste sera payé par l'OCN-FCI organisatrice selon la décision de la FCI à ce sujet. Résolution prise par la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI datée du 7 mars 2015 : 0,35 € par km, forfait journalier 35 €, logement selon facture.

5.6.1. Les juges seront payés par l'OCN-FCI qui les délègue, selon ses barèmes.

6. Admission et inscription des concurrents

6.1. Le nombre total de concurrents participant au Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** est limité à 40.

6.2. Chaque concurrent doit être membre d'une OCN-FCI ou doit avoir été invité à participer par la Commission de la FCI pour Chiens d'Utilité. Le droit pour une OCN de participer au Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** peut être octroyé selon les principes suivants, leur application étant laissée à l'appréciation de l'OCN :

- nationalité
- résidence légale (selon les Statuts de la FCI)
- le propriétaire doit avoir la nationalité du pays pour lequel son chien va concourir ou doit avoir sa résidence légale depuis au minimum 12 mois dans le pays pour lequel il concourt. Si le propriétaire a une double nationalité, il peut choisir l'un ou l'autre pays sans restriction. En cas de problème, il doit en être référé au Comité Général de la FCI qui tranchera.

- Quelle que soit sa nationalité, le présentateur ne sera pas autorisé à concourir pour plus d'un pays et ne pourra présenter qu'un seul chien.
- Le chien doit avoir été inscrit dans un livre des origines, ou livre annexe, du pays pour lequel il va concourir depuis au moins 6 mois

L'inscription des concurrents doit être faite via l'OCN.

- 6.3. Ne peut être admis qu'un maximum de 2 présentateurs par pays. Chaque présentateur ne peut s'inscrire qu'avec un seul chien.

En cas d'inscription de moins de 40 chiens, le Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI peut autoriser, après discussion avec l'organisateur, les présentateurs-réserves inscrits à participer au Championnat, en plus des chiens inscrits.

Si le nombre de présentateurs-réserves inscrits est plus élevé que le nombre de participants qui n'ont pas été inscrits (jusqu'à 40), les équipes et leurs présentateurs-réserves jusqu'à atteindre ce nombre seront tirées au sort pendant la réunion des chefs d'équipe, avant le tirage au sort de l'ordre de départ des pays. Les chefs d'équipe doivent être informés 8 jours après la date de clôture des inscriptions que les présentateurs-réserves peuvent prendre part afin d'atteindre le nombre de 40 participants.

La décision doit être communiquée aux chefs d'équipe 8 jours avant la date de clôture des inscriptions.

- 6.4. Le vainqueur du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** pour Chiens de Pistage gagnera automatiquement le droit de participer l'année suivante, en dehors du quota national, afin de défendre son titre, avec le chien avec lequel il l'aura remporté, pour autant que son pays l'ait inscrit.
- 6.5. Chaque OCN peut inscrire un participant-réserve au Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** ; celui-ci doit également être inscrit au catalogue. Si l'un des inscrits selon le point 6.3 ci-dessus ne peut participer pour cause de maladie/accident/absence, il ne peut être remplacé que par une personne inscrite comme réserve. Si le nombre de concurrents-réserves est plus élevé que le nombre de chiens maladies ou absents, les équipes et leurs présentateurs-réserves jusqu'à atteindre ce nombre seront tirées au sort pendant la réunion des chefs d'équipe avant le tirage au sort de l'ordre de départ des pays. Les chefs d'équipe doivent en être informés immédiatement lors de la réunion des chefs d'équipe.
- 6.6. Les membres du Comité organisateur ne peuvent participer au Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** en tant que présentateurs.
- 6.7. Seuls les chiens sélectionnés par l'OCN ayant passé avec succès un test **IFH-2 de la FCI** et ayant obtenu leur degré d'entraînement (AKZ) peuvent être admis au Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**.
- 6.8. Les seuls chiens autorisés à concourir sont ceux inscrits au livre des origines ou au livre annexe d'un membre ou d'un partenaire sous contrat de la FCI, ainsi que ceux inscrits au livre des origines ou au livre annexe d'une organisation non-membre de la FCI, avec laquelle cette dernière a signé un accord de coopération de reconnaissance mutuelle des livres des origines (AKC, KC, CKC).

Les femelles et mâles stérilisés peuvent être admis, pour autant qu'une preuve de non-altération initiale soit fournie au moyen d'un certificat vétérinaire.

- 6.9 Les OCN doivent communiquer le nombre d'inscrits le 31 décembre de l'année antérieure (CM-**FCI**) et le 30 juin de l'année (**CE-FCI**) à la personne en charge de l'organisation du Championnat du Monde **de la FCI** (CM-**FCI**)/**Championnat d'Europe de la FCI** (**CE-FCI**).
- 6.10. L'OCN enverra les inscriptions, ainsi que les noms, à l'organisateur avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans l'invitation. L'inscription doit inclure les informations suivantes :
- ◆ nom de l'OCN
 - ◆ nom, adresse, numéro de téléphone et adresse email du(des) chef(s) d'équipe
 - ◆ nom, adresse, numéro de téléphone et adresse email des concurrents (concurrents-réserves)
 - ◆ nom, race, date de naissance du chien, numéro d'inscription au livre des origines, identifiant (micro-puce, tatouage, etc.), degré d'entraînement, évaluation en exposition, père, mère, éleveur

L'inscription doit être signée par l'OCN.

- 6.11. Les inscriptions qui ne peuvent être prises en compte seront signalées à l'OCN concernée, immédiatement et par écrit.

7. Carnet de travail

- 7.1. Les concurrents doivent produire un livret de travail émis par leur OCN. Les carnets de travail doivent tous être remis à l'organisateur, par chaque OCN, avant le début du Championnat du Monde **de la FCI** (CM-**FCI**)/**Championnat d'Europe de la FCI** (**CE-FCI**).
- 7.2. La mention " Championnat du Monde **de la FCI** (CM-**FCI**)/**Championnat d'Europe de la FCI** (**CE-FCI**) pour Chiens de Pistage" doit être clairement inscrite dans le carnet de travail de chaque concurrent, en plus des résultats.

8. Classement et titres de la FCI

- 8.1. Le concurrent ayant obtenu le nombre de points le plus élevé et au minimum un "très bon" sera le vainqueur et se verra décerner le titre de "Vainqueur du Championnat du Monde **de la FCI** (CM-**FCI**)/**Championnat d'Europe de la FCI** (**CE-FCI**) pour Chiens de Pistage".
- 8.2. Le vainqueur du CM-**FCI**/**CE-FCI** se verra décerner le CACIT **de la FCI**. L'octroi du CACIT **de la FCI** est réservé aux races des groupes 1, 2 et 3 de la FCI soumises à épreuve de travail. Voir les dispositions spécifiques du CACIT **de la FCI**.
- 8.3. En cas d'égalité, le résultat individuel le plus élevé sera décisif. En cas d'égalité des résultats individuels, les concurrents seront classés ex aequo.

- 8.4. L'OCN-FCI organisatrice enverra à la FCI une liste de résultats comportant les noms des concurrents et les pays qu'ils représentent. Lors de l'établissement de la liste de résultats, les présentateurs et les chiens avec lesquels ils ont remporté le degré d'entraînement viendront en tête. Les autres concurrents sans degré d'entraînement seront ensuite listés selon leur score, consécutivement.
- 8.5 Pour le classement des équipes, chaque résultat positif individuel (2 X 70 points) compte. L'équipe gagnante du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** est celle ayant obtenu le nombre de points le plus élevé. En cas d'égalité, l'équipe gagnante est celle qui aura obtenu les résultats individuels les plus élevés. En cas d'égalité des résultats individuels, les équipes seront places ex aequo.
Pour le calcul des points par équipes, au moins l'un des participants doit avoir obtenu deux résultats positifs.

9. Prix

- 9.1. Dans l'intérêt de la promotion des compétitions internationales de chiens de travail, il est recommandé à l'OCN-FCI organisatrice du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** de faire don d'un prix pour les présentateurs.
- 9.2. Un prix commémoratif doit être remis à chaque concurrent.
- 9.3. La Commission des Chiens d'Utilité de la FCI sera responsable de la rédaction de règles relatives à la remise de trophées challenge. Le(s) trophée(s) challenge seront décernés par le Président de la Commission de la FCI pour Chiens d'Utilité, ou par un autre membre de la commission nommé par ce dernier, à l'annonce des résultats.

10. Plaintes

- 10.1 La décision des juges sera définitive et incontestable. Toute objection ou plainte ne sera recevable que s'il y a eu non-conformité aux **Règlements Internationaux de la FCI pour Chiens d'Utilité (IGP)**. Toute plainte doit être déposée auprès du superviseur de piste (juge en chef) par le chef d'équipe. Dans ce cas, une caution de 300 € doit être déposée en même temps, qui sera versée au bénéfice de l'organisation si la plainte est rejetée.
- 10.2. Le compte-rendu sera rédigé par le Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI (ou son second). La décision relative à la plainte sera prise par les juges, le président de l'épreuve et le superviseur de piste. La décision prise par ces personnes sera définitive.

11. Assurance

- 11.1. L'organisateur doit avoir souscrit une police d'assurance avec une couverture suffisante pour englober le personnel, le superviseur de piste, les juges et les assistants.
- 11.2. Chaque concurrent supportera personnellement les coûts relatifs à tout dommage causé par son chien. Chaque concurrent doit fournir la preuve, avec sa demande d'inscription, de sa souscription à une police d'assurance responsabilité civile, comme tout propriétaire de chien.

11.3. Les dispositions vétérinaires locales doivent être respectées.

12. Remarques générales

- 12.1 Les dispositions prévues dans les **Règlements Internationaux de la FCI pour Chiens d'Utilité (IGP)**, et plus *spécifiquement* le **règlement IGP-FH de la FCI**, doivent être strictement et scrupuleusement respectées.
- 12.2 En cas de doute et pour toute question non prévue dans ce cahier des charges et relative au Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**, le Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI prendra la décision finale, conjointement avec le juge et le superviseur de piste (juge en chef) nommé par la Commission.
- 12.3. Une invitation doit être remise au Président de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI par l'organisateur du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)** avec les coûts y-afférents supportés par l'OCN-FCI organisatrice.
- 12.4. Les membres de la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI jouiront d'un accès gratuit à toutes les infrastructures du Championnat du Monde **de la FCI (CM-FCI)/Championnat d'Europe de la FCI (CE-FCI)**.

La version allemande fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par le Comité Général de la FCI à Berlin en octobre 2007 et est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2008.

Les modifications en caractères gras et bleus ont été approuvées par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion en ligne du 22 septembre 2020.

Les modifications en gras et en italique ont été approuvées par le Comité Général de la FCI en juin 2021.